

# G R O U P E P R E M I U M

## Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 JUIN 2024

Les actionnaires de la société **Groupe Premium**, société anonyme au capital de 115 420 500 DH, ayant son siège social à Route d'El Jadida Km 14, Route Nationale N 1, Casablanca – MAROC, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 97409, sont invités à prendre part à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra au siège social le **28 Juin 2024 à 14H00** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur ledit exercice ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- Affectation des résultats de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Renouvellement mandat administrateurs ;
- Renouvellement mandat commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration, se présente comme ci-après :

**PREMIERE RESOLUTION** : L'Assemblée Générale approuve la convocation qui lui a été faite, dans toutes ses modalités et la considère comme valable dans tous ses effets. En conséquence, elle donne décharge au Président.

**DEUXIEME RESOLUTION** : L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels et le bilan arrêté le **31 Décembre 2023**, tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par une **perte** nette de **5 940 964,96 DH**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Par conséquent, elle donne pour l'exercice écoulé quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats.

**TROISIEME RESOLUTION** : L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le résultat, soit une **perte** nette de **5 940 964,96 DH** de la manière suivante :

|   |                         |
|---|-------------------------|
| • Report à Nouveau avant affectation :        | 35 975 341,61 DH        |
| • Résultat de l'exercice :                    | -5 940 964,96 DH        |
| • Dotation de la réserve légale (5%) :        | 0,00 DH                 |
| <b>Solde au report à nouveau :</b>            | <b>-5 940 964,96 DH</b> |
| • <b>Report à Nouveau après affectation :</b> | <b>30 034 376,65 DH</b> |

**QUATRIEME RESOLUTION** : L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 et statuant sur ce rapport prend acte des conventions ci-dessous conclues pendant l'exercice **2023** et les approuve dans leur totalité.

**CINQUIEME RESOLUTION** : L'Assemblée Générale approuve le renouvellement pour une durée de 6 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au **31 décembre 2028**, les mandats des administrateurs suivants :

- Eric LEFORT, Président du Conseil d'Administration.
- Loic LEFORT, Administrateur.
- François PIFFARD, Administrateur.
- Laurent DEMEY, Administrateur.
- Paul DERREUMAUX, Administrateur.
- Arnaud LEFORT, Administrateur.
- Sté AMETHIS FUND II Sicar S.C.A représentée par Wilfried POYET, Administrateur.

**SIXIEME RESOLUTION** : L'Assemblée Générale approuve le renouvellement pour une durée de 3 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au **31 décembre 2026** le mandat du commissaire aux comptes suivants :

- Cabinet Fidaroc Grant Thornton, représenté par Mr Fayçal MEKOUAR.

**SEPTIEME RESOLUTION** : L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légales.